



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 63717

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la fermeture programmée en juillet 2002 du camp militaire d'Ors (Etamat d'Ors 59). Cette perspective rassemble les élus de la communauté de communes de Haute-Sambre - Bois-l'Evêque, dans l'arrondissement de Cambrai, qui travaillent actuellement à un projet de reconversion. Une étude est d'ores et déjà envisagée pour définir un projet économique et touristique touchant aux 200 hectares de ce domaine militaire. La reconversion inscrite dans le projet de territoire est une chance pour le renouvellement du tissu économique et la création d'emplois dans ce secteur encore durement touché par le chômage. Toutefois, la communauté de communes de Haute-Sambre - Bois-l'Evêque, maître d'ouvrage, se doit d'être propriétaire des lieux pour engager les éventuels travaux. Au delà de la convention qui lie le ministère de la défense et le ministère de l'agriculture sur la mise à disposition des terrains militaires, l'Office national des forêts n'ayant pas vocation à gérer le domaine bâti et soutenant le « projet de territoire », des interrogations portent aujourd'hui sur les conditions financières de rétrocession du camp militaire à une collectivité locale. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les éléments d'information sur ce sujet déterminant pour l'avenir de ce site, et lui indiquer si une rétrocession pour le franc symbolique peut-être envisagée.

Texte de la réponse

L'établissement du matériel de Douai, qui sera dissous en 2002, est implanté sur une emprise de 187 hectares située dans la forêt domaniale de Bois-l'Evêque. Le terrain a été mis à disposition du ministère de la défense par une convention signée avec le ministère de l'agriculture le 26 mai 1954. La communauté de communes de Haute-Sambre-Bois-l'Evêque devra donc se rapprocher de cette administration afin d'obtenir son accord de principe sur la cession de la parcelle de l'emprise qu'elle souhaite acquérir. Une fois l'accord obtenu, la cession pourra intervenir dans le cadre d'une adjudication publique. Toutefois, avant de restituer la majeure partie de cette emprise au ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de la défense devra engager des travaux de dépollution importants. Par ailleurs, la maison forestière de l'Ermitage et celle de Wilfred Owen, qui ont été affectées par arrêté au ministère de la défense en 1958 et 1960, seront cédées à la commune d'Ors. Leur aliénation interviendra selon les dispositions prévues par le code du domaine de l'Etat, qui prévoit notamment que le ministère de la défense, qui bénéficie d'un régime dérogatoire, peut céder un immeuble à l'amiable à la commune sur le territoire de laquelle il est situé, lorsque celle-ci s'engage à en payer le prix selon l'estimation fixée par les services fiscaux. En tout état de cause, le code du domaine de l'Etat ne permet pas de céder un immeuble de l'Etat au franc symbolique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63717

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3905

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5440